

## Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après le compte rendu relatif à la réalisation des opérations d'achat d'actions effectuées par la Société sur ses propres actions, intervenues sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, et qui ont été autorisées par votre Assemblée générale dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

### Rappel des autorisations votées par l'Assemblée générale des actionnaires

Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration a reçu de l'Assemblée générale des actionnaires l'autorisation de faire procéder, en une ou plusieurs fois, à l'achat en bourse par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en vue des finalités suivantes : (i) animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sèche Environnement (contrat de liquidité), (ii) attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, (iii) remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des obligations ou titres de créances qui sont échangeables en titre de capital de la Société, (iv) remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, et/ou (v) rachat et annulation par réduction de capital.

L'exercice 2025 est couvert par deux autorisations successives de l'Assemblée générale des actionnaires :

- L'autorisation votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2024 (dix-huitième résolution) qui a mis fin par anticipation à celle précédemment accordée par la quinzième résolution de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, a été donnée au Conseil d'administration pour lui permettre de faire procéder, à partir du 26 avril 2024 et pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 25 octobre 2025, à l'achat en bourse par la Société de ses propres actions, moyennant un prix unitaire maximum d'achat de 150 euros (hors frais d'acquisition), et
- L'autorisation votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2025 (quatorzième résolution) qui a mis fin par anticipation à celle précédemment accordée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, a été donnée au Conseil d'administration pour lui permettre de faire procéder, à partir du 25 avril 2025 et pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 24 octobre 2026, à l'achat en bourse par la Société de ses propres actions, moyennant un prix unitaire maximum d'achat de 150 euros (hors frais d'acquisition).

### Bilan des programmes de rachat d'actions réalisés au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'administration vous rend compte des opérations effectuées par la Société sur ses propres actions pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025. Pendant cette période, le Conseil d'administration a utilisé :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 25 avril 2025 : l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée générale du 26 avril 2024, et
- du 26 avril 2025 au 31 décembre 2025 : l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée générale du 25 avril 2025.

#### Situation au 31 décembre 2025

Nombre de titres achetés, cédés, transférés au cours de l'exercice 2025	197 095
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	1,20 %
<b>Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de titres détenus en portefeuille</b>	<b>94 524</b>
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	5 950 145
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2025 <sup>(1)</sup> (en euros)	6 938 062

(1) Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2025, soit 73,40 euros.

- Rachats par la Société de ses propres actions intervenus au cours de l'exercice 2025 en vue de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité :

Un programme de rachat d'actions en vue de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement est mis en place tous les ans par le Conseil d'administration de la Société, à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les achats réalisés par la Société entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 25 avril 2025 ont été effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'administration du 26 avril 2024, avec prix maximum d'achat de 150 euros (hors frais d'acquisition) par action. Et ceux réalisés par la Société entre le 26 avril 2025 et le 31 décembre 2025 ont été effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le Conseil d'administration du 25 avril 2025, avec prix maximum d'achat de 150 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Durant l'exercice 2025, 98 532 actions ont ainsi été acquises et 98 563 actions ont été cédées en vue de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Séché Environnement. Ces achats ont été réalisés par un

prestataire de service d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par l'Autorité des Marchés Financiers et à la charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité a été passé avec Oddo. Le cours moyen de ces achats a été de 83,30 euros et le cours moyen des ventes de 83,19 euros.

Nous vous invitons à vous référer au paragraphe 7.2.8 du Document d'enregistrement universel 2025 pour plus de détails en ce qui concerne l'incidence du programme de rachat sur les comptes consolidés 2025.

OoO

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 avril 2026 de reconduire, comme tous les ans, l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration